

DÉPARTEMENT
SEINE - MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/480/AR/8.3

Le Maire de la Commune de EU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Considérant la demande par Histoire en Fête Normandie et les Enfants de Rollon Millénaire de Guillaume le Conquérant, pour le camp Vikings lors des Journées du Patrimoine le samedi 20 septembre 2025 et le dimanche 21 septembre 2025.
Considérant que dans l'intérêt général, il appartient au Maire de prendre toutes mesures de Police, afin d'éviter et de prévenir tous accidents et d'assurer la sécurité publique.

ARRETE

Article 1^{er} : Le samedi 20 septembre 2025 et le dimanche 21 septembre 2025 de 8h00 à 21h00

- Le stationnement sera interdit Allée de Guise le long de la route (allée des serres) menant du camping municipal jusqu'au bras mort.
- La route de l'allée de Guise sera en sens unique jusqu'à l'allée du Bastion et jusqu'au Pavillon des fontaines.
- La rue des Fontaines sera interdite à la circulation de la rue des fontaines au niveau du Boulevard Hélène jusqu'au Pavillon des Fontaines.
- La rue des fontaines sera interdite pour remonter vers l'allée du Bastion et vers l'allée de Guise.
- La route du Comte Henri 1^{er} est en sens unique et le stationnement sera interdit du Camping municipal jusqu'au bras mort.
- Les véhicules pourront se stationner au niveau du parc du Château, le long du bras mort et le long des écuries.
- Interdiction de stationner devant l'entrée des écuries.

Mairie d'EU
Tél : 02.35.86.44.00
Mail : news@ville-eu.fr



.../...

(2025/480/AR/8.3) Suite

Article 2 : Une déviation sera mise en place pour accéder au parking, au parc et au camp vikings.

Article 3 : Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers par la pose de panneaux et d'une signalisation réglementaire.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et la Directrice Générale des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à EU, le neuf septembre deux mil vingt-cinq.

M. Michel BARBIER
Le Maire de la Ville d'Eu

